

REÇU A LA PRÉFECTURE

15 JUIN 2005

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005 - 00339 DSOL
du **13 JUIN 2005**
portant fixation des prix de journée 2005
du Foyer « Les Sources » à ORBEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
15 JUIN 2005

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer « Les Sources » à ORBEY sont autorisées comme suit :

Dépenses

Groupe I :	201 692 €
Groupe II :	1 001 722 €
Groupe III :	244 438 €
Total Groupes I+II+III :	1 447 852 €
Total des charges d'exploitation :	1 447 852 €

Recettes

Groupe I :	1 429 863 €
Groupe II :	17 989 €
Groupe III :	
Total Groupes I+II+III :	1 447 852 €
Total des recettes d'exploitation :	1 447 852 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 17 JUIN 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables au Foyer « Les Sources » à ORBEY sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2005 à :

FAHG : 117,56 €
FAHT : 59,40 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat 15 JUIN 2005
Publication - Notification le 17 JUIN 2005

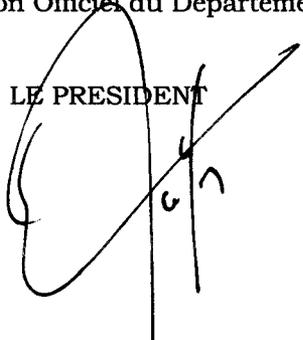


Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité


Jacques BORDONE

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER